

**Décision N°2023/104 en date du 11/04/2023
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture d'un tracteur KUBOTA pour le service
des espaces verts**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

UGAP – ZA de la Fleuriaye, 444 481 CARQUEFOU

Pour l'attribution de la consultation 2023-44C concernant **la fourniture d'un tracteur KUBOTA pour le service des espaces verts** pour un montant de 24 223,19 € H.T., soit 29 067,83 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Catherine CABOT, conseillère municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 16 MAI 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 16 MAI 2023 et/ou notifiée le

16 MAI 2023

16 MAI 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/152 en date du 04/05/2023
Relative à l'attribution du contrat concernant les
travaux de remise en peinture du portail, portillon
et grilles de la mairie**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

DEJOIE PEINTURE, Parc de la grignardais, 22 490 PLESLIN-TRIGAVOU

Pour l'attribution de la consultation 2023-53 concernant **les travaux de remise en peinture du portail, portillon et grilles de la mairie** pour un montant de 12 975,60 € H.T., soit 15 570,72 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 16 MAI 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 16 MAI 2023 et/ou notifiée le 16 MAI 2023.

16 MAI 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/153 en date du 04/05/2023
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture et pose d'un portail et grillage
environnant l'école Jules Verne**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

ALBA CLO Clôtures, ZA de la Fourrierie – BP 13 303, 35 533 NOYAL SUR VILAINE

Pour l'attribution de la consultation 2023-54C concernant **la fourniture et pose d'un portail et grillage environnant l'école Jules Verne** pour un montant de 3 945,00 € H.T., soit 4 734,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 MAI 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, **16 MAI 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2023/160 du 10/05/2023

**Relative au versement de la participation financière
2022-2023 à l'association « Les Estivales du Rire » dans
le cadre de la DSP du Casino Barrière de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du versement de 3 000 € pour l'année 2022-2023, à l'association « Les Estivales du Rire » représentée par son Président, Monsieur Xavier Lebreton, dont le siège social est situé 39 rue du Pont 72100 Le Mans, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

Les crédits sont prévus sur le budget principal de la ville.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 MAI 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **16 MAI 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2023/161 du 10/05/2023
Relative au versement de la participation financière
2022-2023 à l'association « Emeraude Kino » dans le
cadre de la DSP du Casino Barrière de Dinard

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du versement de 2 000 € pour l'année 2022-2023, à l'association « Emeraude Kino » représentée par sa Présidente, Madame Nathalie Leroy, dont le siège social est situé 2 bd Albert I^{er} 35800 Dinard, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

Les crédits sont prévus sur le budget principal de la ville.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 MAI 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **16 MAI 2023** ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2023/162 du 10/05/2023

**Relative au versement de la participation financière
2022-2023 à l'association « Histoire & Patrimoine »
dans le cadre de la DSP du Casino Barrière de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du versement de 4 000 € pour l'année 2022-2023, à l'association « Histoire & Patrimoine » représentée par son Président, Monsieur Marc Bonnel, dont le siège social est situé 7 rue Saint Jean Baptiste de la Salle 35800 Dinard, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

Les crédits sont prévus sur le budget principal de la ville.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 16 MAI 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 16 MAI 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2023/163 du 10/05/2023
Relative au versement de la participation financière
2022-2023 à l'association « Les Amis de Starnberg »
dans le cadre de la DSP du Casino Barrière de Dinard

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du versement de 4 000 € pour l'année 2022-2023, à l'association « Les Amis de Starnberg » représentée par son Président, Monsieur Dominique Ledez, dont le siège social est situé 19 rue Coppinger 35800 Dinard, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

Les crédits sont prévus sur le budget principal de la ville.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 MAI 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **16 MAI 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2023/164 du 10/05/2023
Relative au versement de la participation financière
2022-2023 à l'association « Lord Russel » dans le cadre
de la DSP du Casino Barrière de Dinard

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du versement de 4 000 € pour l'année 2022-2023, à l'association « Lord Russel » représentée par sa Présidente, Madame Colette Jeanne Loas, dont le siège social est situé 19 rue Coppinger 35800 Dinard, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

Les crédits sont prévus sur le budget principal de la ville.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 MAI 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **16 MAI 2023** ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2023/165 du 10/05/2023
Relative au versement de la participation financière
2022-2023 à l'association « Musiques Rive Gauche »
dans le cadre de la DSP du Casino Barrière de Dinard

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du versement de 4 000 € pour l'année 2022-2023, à l'association « Musiques Rive Gauche » représentée par son Président, Monsieur Dominique Robert, dont le siège social est situé 24 bd Féart 35800 Dinard, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Casino de Dinard et notamment l'article 20 relatif aux contributions du concessionnaire au développement artistique, culturel et touristique de la Collectivité.

Les crédits sont prévus sur le budget principal de la ville.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,


Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 16 MAI 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 16 MAI 2023 ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2023/167 en date du 11 mai 2023 relative à la convention d'accueil d'un traducteur bénévole dans le cadre de l'organisation de l'exposition d'été intitulée « Irving Penn, portraits d'artiste »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- DECIDE -

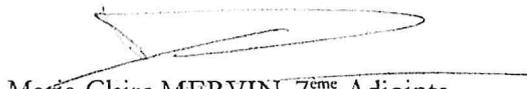
ARTICLE 1 : L'approbation des termes de la convention d'accueil entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Monsieur REVEST Gilles, bénévole, dans le cadre de l'organisation de l'exposition d'été intitulée « Irving Penn, portraits d'artistes ».

ARTICLE 2 : La convention est consentie et acceptée à titre précaire pour une période de 15 jours, à compter du 1^{er} mai 2023.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,




Marie-Claire MERVIN, 7^{ème} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 MAI 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **16 MAI 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/177 en date du 12 mai 2023
relative à l'attribution du marché de « Travaux
d'entretien et réfections partielles et urgentes de
diverses chaussées » – 2023-34**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation de la société :

EUROVIA BRETAGNE – 2, rue des Fresnais CS 57428 – 35174 BRUZ cedex

Pour un montant d'offre après négociations de 273 353 € H.T. soit 328 023,60 € T.T.C.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Christian FONTAINE,
4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 MAI 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **16 MAI 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2023/178 en date du 12 mai 2023 relative à la déclaration d'infructuosité de la consultation « Prestation de services d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'un parking public souterrain de 202 places » – 2023-43

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : de déclarer infructueuse la consultation relative à la « Prestation de services d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'un parking public souterrain de 202 places » en raison d'une absence d'offre. En effet, malgré une publication sur le BOAMP, le portail Mégalis Bretagne et le site de la Ville de Dinard, aucune offre n'a été déposée.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE,
4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 MAI 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **16 MAI 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON